

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 397 29 avril 2005

SOMMAIRE

| Backstage de Sainte Croix Consultant S.A., Luxembourg | 19010 |
|--|-------|
| Barley Investment Holding S.A., Luxembourg | 19056 |
| Corea S.A., Senningerberg | 19055 |
| Corea S.A., Senningerberg | 19056 |
| Fleur Holding, S.à r.l., Luxembourg | 19009 |
| Georgia-Pacific Investment, S.à r.l., Luxembourg | 19037 |
| Georgia-Pacific Investment, S.à r.l., Luxembourg | 19041 |
| HMS 2 S.A., Mamer | 19028 |
| Loukaro S.A., Luxembourg | 19027 |
| Marignac, S.à r.l., Luxembourg | 19010 |
| McKesson Information Solutions Holdings II, S.à r.l., Bertrange | 19043 |
| McKesson Information Solutions Holdings II, S.à r.l., Bertrange | 19044 |
| McKesson Information Solutions Holdings III, S.à r.l., Bertrange | 19041 |
| McKesson Information Solutions Holdings III, S.à r.l., Bertrange | 19043 |
| McKesson Information Solutions Holdings IV, S.à r.l., Bertrange | 19035 |
| McKesson International Holdings III, S.à r.l., Bertrange | 19045 |
| McKesson International Holdings III, S.à r.l., Bertrange | 19046 |
| Riz Real Estate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 19025 |
| Rose, S.à r.l., Luxembourg | 19018 |
| SES Astra Satellite Company 3, S.à r.l., Betzdorf | 19049 |
| Wat & Ko S.A., Luxembourg | 19046 |

FLEUR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 73.999.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour FLEUR HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006642.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.



BACKSTAGE DE SAINTE CROIX CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 63.000.

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004

Objet: changement de siège social

Sont présents en tant qu'administrateurs:

- 1. Monsieur Robert Partouche, demeurant L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume
- 2. Monsieur Manuel do Carmo Silva Venancio, commercial, demeurant L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman
- 3. et Madame May-lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg, 2, rue du fort Wallis

Ordre du jour:

L'assemblée décide ce jour de quitter les locaux du 66, avenue Guillaume, L-1650 avenue Luxembourg et a pris congé du bailleur.

Un nouveau contrat de location a été contracté, désormais le siège social de la société est 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Aucune autre décision n'est à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est close.

Fait à Luxembourg en trois exemplaires, le 31 décembre 2004.

R. Partouche / M. do Carmo Silva Venancio / M.-I. Eriksson

Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02849. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004817.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MARIGNAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 105.419.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the quotaholders of the limited liability company established in Portugal/Madeira under the denomination of MARIGNAC IMMOBILIARIA E GESTAO HOTELEIRA (SOCIEDADE UNIPESSOAL) LDA, NIPC 511 127 308, and having its registered office in Portugal/Madeira, incorporated under the laws of Portugal by Memorandum and the Articles of Association dated October 27, 1999, registered at the Register of Commerce of Funchal under number 4577/991105.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mr Alexis de Bernardi, licensed in economic sciences, with professional address at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Donati, chartered accountant, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mr Federico Innocenti, private employee, with same professional address.

The Chairman then states that:

- I. The sole and unique quotaholder of the Company, holder of all of the outstanding quotas in the Company's capital, represented by one single (1) quota with a par value of 5,000.- EUR (five thousand Euros), and by one single (1) quota of 10,923,063.42 EUR (ten million nine hundred twenty three thousand sixty-three Euros and forty-two cents), both quotas equalling together the total Company's issued capital of 10,928,063.42 EUR (ten million nine hundred twenty eight thousand sixty-three Euros and forty-two cents), is duly represented at this meeting by the three abovementioned persons, who are also the members of its Board of Directors, which meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.
 - II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Acceptance of the resignation of the present directors of the Company and the consent to the full and complete discharge for their mandate.
- 2. Transfer of the Company, including the transfer of its registered office and place of effective management from Portugal to Luxembourg, into the Municipality of Luxembourg, and consequently the change of the nationality of the Company, at the present time of Portuguese nationality, to a company of Luxembourg nationality.
- 3. Approval of the closing financial statement as of October 31, 2004, together with asset and liability statement updated at the 6th of December 2004, forming together the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality.
 - 4. Reduction of capital in order to bring it from 10,928,063.42 EUR to 10,928,000.- EUR.



- 5. Settlement of the par value of the quotas issued and to be issued by the Company in the share capital at twenty-five Euros (25.- EUR) each and exchange of any outstanding quotas for new quotas in a ratio of one (1) new quota for each fraction of par value of twenty-five Euros (25.- EUR) of the old quotas; cancellation of any old quotas.
 - 6. Change of the name of the Company.
- 7. Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of MARIGNAC S.à r.l. and under the form of a «société à responsabilité limitée».
 - 8. Confirmation of the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 - 9. Appointment of the new Managers and settlement of the term of their mandate.
 - 10 Miscellaneous

The Chairman states that by resolutions taken by the sole and unique shareholder of the Company on the 6th of December 2004 in Madeira, it has been decided to transfer the Company's registered office and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg.

Such resolutions have been duly executed by a public deed drawn up, signed and sealed, by notary Mr Ernesto Clemente Dos Santos, at the Notary Office of the Companies' Formalities Center of Funchal (Madeira), on the 17th of December 2004.

The Chairman states that the meeting may hence validly deliberate upon the aforementioned agenda and take any corresponding resolutions.

The Chairman finally explains:

- (i) the reason why it is advisable to transfer the Company, including its registered office, from Portugal to Luxembourg, clarifying that this transaction is going to subject the Company to the Luxembourg Law;
- (ii) that such transaction implies the transfer of the Company's registered office together with its place of effective management, which is considered the place where key management and commercial decisions necessary for the conduct of the Company business are in substance taken;
- (iii) that, since the Company acquires the Luxembourg nationality, it is necessary to amend the provisions contained in its Articles of Association in order to comply with the Luxembourg Law;
- (iv) that, from a civil point of view, the transfer of the Company, as above described, involves exclusively an amendment of the form of the Company and such amendment only implies the restating of the Articles of Associations in order to allow the Company to carry on its activity under the Luxembourg Law. Consequently the Company is not subject to any form of dissolution or liquidation;
- (v) that the Portuguese Law and the Luxembourg Law recognize the continuity concept of existence of the transferred Company;
- (vi) that, from an accounting point of view, in accordance with the continuity concept, all the assets and all the liabilities belonging to the Company, remain entirely in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality;
- (vii) that consequently the Company's financial statement up-dated at the 31st of October 2004 and asset and liability statement up-dated at the 6th December 2004 are the opening financial statement and asset and liability statement in Luxembourg;
- (viii) that, also from a fiscal point of view, the transfer of the Company does not imply the liquidation of the Company and the incorporation of a new company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by vote of the sole and unique shareholder:

First resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

Second resolution

The General Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Portuguese nationality, to a company of Luxembourg nationality. The General Meeting acknowledges that such transfer of registered office, together with the transfer of its effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg, is being implemented without any form of dissolution or liquidation of the Company, it being acknowledged that Luxembourg Law as well as Portuguese Law are recognizing under civil law as well as under fiscal law the concept of continuity in existence of a commercial company in case of migration to another country.

Third resolution

The General Meeting approves the financial statement as of October 31, 2004, together with the asset and liability statement updated at the 6th of December 2004, forming together the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values of the Company, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, without limitation, including any assets and liabilities previously belonging to the Company, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality.

Said financial statements, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Fourth resolution

The General Meeting resolves to decrease the Company's capital by 63.42 EUR (sixty-three Euros and forty-two cents) to bring it from 10,928,063.42 EUR (ten million nine hundred twenty-eight thousand sixty-three Euros and forty-two cents) to the amount of 10,928,000.- EUR (ten million nine hundred twenty-eight thousand Euros). The General Meeting resolves that same capital decrease shall take place, as hereby decided, by cutting the quotaholders rights and face value pertaining to the outstanding quota of 10,923,063.42 EUR (ten million nine hundred twenty-three thousand sixty-three Euros and forty-two cents), in order to bring the face value of that quota, as well as any rights thereto attached, from 10,923,063.42 EUR (ten million nine hundred twenty-three thousand sixty-three Euros and forty-two cents) to 10,923,000.- EUR (ten million nine hundred twenty-three thousand Euros), any rights pertaining to the second outstanding quota of a face value of 5,000.- EUR (five thousand Euros) remaining unaffected.

Fifth resolution

The General Meeting resolves that the capital of the Company, henceforth of a value of 10,928,000.- EUR (ten million nine hundred twenty-eight thousand Euros) shall from now onwards be represented by 437,120 (four hundred thirty-seven thousand one hundred twenty) quotas of an even par value of 25.- EUR (twenty five Euros), as are hereby issued.

The General Meeting resolves to exchange the now (2) two existing quotas, in order that they be from now onwards represented by the herebefore issued quotas, and that the now outstanding quota of a face value 10,923,000.- EUR, be hereby exchanged for 436,920 (four hundred thirty-six thousand nine hundred twenty) new quotas, and the quota of a face value of 5,000.- EUR be hereby exchanged for 200 (two hundred) new quotas.

By implementation of the herebefore exchange of quotas, the General Meeting resolves to cancel the two old quotas of respectively 10,923,000.- EUR and 5,000.- EUR.

Sixth resolution

The General Meeting resolves that the name of the Company shall be changed with immediate effect into MARI-GNAC S.à r.l.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as provided for under the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, under the name of MARIGNAC S.à r.l. and to adopt new Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will henceforth have the following wording:

«ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. - Object, Name, Term of duration

- Art. 1. There exists a limited liability company to be governed by the laws as from time to time in force, among others the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and as same laws may be completed afterwards, as well as by the present articles of association.
 - Art. 2. The Company takes the name of MARIGNAC S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is to build, to purchase, to renew, to restore, to upgrade, to sell, to rent out and to administrate civil, commercial and industrial properties and estates, including hotels, as well as to execute for the company itself or for third parties, among others, public, private, housing, urban, school and firm constructions; the company may also subscribe building contracts and agreements for work and skills which object is, among others, the execution of building works in general, the renewal, the restoration, the maintenance of any kind of estate and property; the purchase, the sale and the administration of lands and grounds; furthermore the company may regulate the purchase, the economic use, the transfer and the trade concession of trademarks, patents and intellectual properties in general on the national territory and abroad as well as the undertaking of representative and agency mandates related to the Company material and immaterial assets.

Moreover the purpose of the Company is to execute the following activities regarding the companies belonging to the Group (such as, for example, the holding company and the controlled and associated companies) and third parties: the establishment, the administration and the eventual liquidation of companies or entities; the purchase and the sale of companies and entities capital shares or other profit-sharings in order to execute an enduring investment and not to collocate such capital shares and profit-sharings to the public; the funds distribution in any form and denomination, including the movable assets and properties leasing and the release of guarantees such as, for example, securities, bills of exchange and letters of patronage, in compliance with the laws and regulations in force.

- Art. 4. The company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5.** The registered office of the company is affixed in Luxembourg. It may be transferred into any other place of the Grand Duchy of Luxembourg, or abroad, by resolution of the quotaholders, to be adopted by compliance to such provisions as applicable for the amendment of the articles of association.

Chapter II. - Corporate capital, Quotas

Art. 6. The capital of the Company is set at 10,928,000.- EUR (ten million nine hundred twenty-eight thousand euros), represented by 437,120 (four hundred thirty-seven thousand one hundred twenty) quotas of a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euros) each.

All of the quotas of the Company have been subscribed and fully paid up by FINBLEU S.A., a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme), having its registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.



- **Art. 7.** The quotas may be freely transferred among quotaholders. They shall not be transferred among persons alive, or for reason of decease, to the benefit of any third parties that are not quotaholders without express consent in writing of any other quotaholder, to be granted during a formal shareholders meeting when such a meeting becomes mandatory according to the present Articles of Association or according to the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended. Transfers for reasons of decease are underlying the provisions of article 189 of the law on commercial companies, as amended. In any case the remaining quotaholders have a pre-emption right. In case such pre-emption right is exercised the appraisal of the quotas so pre-empted is to be calculated in compliance with the provisions of par. 6 and 7 of article 189 of the law on commercial companies, as amended.
- **Art. 8.** Decease, interdiction, bankruptcy, or personal insolvency of one of the quotaholders doesn't bring the Company to an end.

Chapter III. - Administration

- **Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, who may be quotaholders or not, appointed and revocable at any time by the meeting of quotaholders, which shall fix their powers. Where there is more than one manager, the managers shall jointly conduct the Company.
- **Art. 10.** Decisions by the quotaholders are only validly taken if adopted by quotaholders representing more than one half of the Company's capital. However, decisions of the quotaholders implying amendments to the Articles of Association or the liquidation of the Company, may be validly adopted only by a majority of quotaholders which represent at least three quarters of the Company's capital.

The quotaholders general meeting shall decide about any contract or act of disposition that involves the purchase, the sale or, in general, the transfer of properties, estates, business branches as well as giving such assets as security.

Art. 11. The managers are not contracting any personal obligation by the exercise of their function, in connection with commitments regularly taken by themselves on behalf of the Company; mere attorneys they are only responsible for the execution of their mandate.

In any event managers have not the power to decide about issues reserved to the quotaholders general meeting by Article 10 of the present Articles of Association as well as by the Law.

Chapter IV. - Financial year

- Art. 12. The social year starts on January 1st, an ends on December 31st of every year.
- Art. 13. Every year, on December 31st, the annual accounts are closed and the manager sets up the social accounts.
- Art. 14. The positive balance of the profit and loss account, after deduction of the general charges, social charges, amortisation and depreciations, constitutes the net profit of the Company. Every year five percent (5%) of the net profits are to be withdrawn from the net profits and affected to the legal reserve fund. Same withdrawals and affectation cease to be compulsory if the legal reserve fund has attained one tenth of the Company's capital, but shall be resumed until total recovery if, at any time and for any reason whatsoever, the legal reserve fund is broken into.

The balance is at the free disposal of the quotaholders.

Chapter V. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be effectuated by the manager or one or several liquidators, who may be quotaholders or non quotaholders. Such liquidators shall be appointed by the quotaholders, who shall fix their powers and remuneration.

Chapter VI. - General provisions

Art. 16. For anything not provided for by the present Articles of Association the quotaholders are referring to the legal provisions.».

Transitory provisions

- 1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2004 in Portugal/Madeira, shall end on the day of December 31, 2004.
 - 2) The first annual General Meeting of quotaholders under Luxembourg law shall be held in 2005.

Eighth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, with immediate effect.

Ninth resolution

The General Meeting sets the number of managers at two and appoints managers:

- 1) Mr Alexis de Bernardi, licensed in economic sciences, born on February 13, 1975 in Luxembourg, with professional address in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,
- 2) Mr Federico Innocenti, chartered accountant, born on the 16th of January 1974 in Moncalieri Torino (Italy), with professional address in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Furthermore the general meeting decides that the managers remain in charge until the date of approval of the third financial statement (i.e. the date of approval of the financial statement at December 31, 2006)

The general meeting resolves to provide the managers with the necessary powers to execute the transfer of the Company, including the transfer of its registered office and its place of effective management, as above decided. Managers shall have, among others, the power of attorneys in order to deposit all the necessary deeds related to the transfer



of the Company in front of the Luxembourg Notary Public as well as the power to amend the said deeds in compliance with the Luxembourg Public Authorities' requests and the Luxembourg Law.

Request

The appearing parties, are among others referring to the provisions of article 3 of the Law of December 29, 1971, on the contribution of capital to civil and commercial companies, as amended. Same appearing parties are stating that the conditions of same legal provisions on the exemption from capital contribution tax (droit d'apport) for companies migrating from a member country of the European Union to Luxembourg have been fulfilled and that ad valorem rights assessed on the Company's capital have been paid at formation of the Company as well as assessed on the capital increase that took formerly place in Portugal/Madeira.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten forty-five. In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie à Portugal/Madeira sous la dénomination de MARIGNAC - IMMOBILIARIA E GESTAO HOTELEIRA (SOCIEDADE UNIPESSOAL) LDA, NIPC 511 127 308, avec siège social à Portugal/Madère, constituée sous le régime légal du Portugal, en vertu du Memorandum et des statuts datés du 27 octobre 1999, inscrite au Registre de Commerce de Funchal sous le numéro 4577/991105.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, expert comptable, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

- I.- Le seul et unique porteur de parts de la Société, détenant l'ensemble des parts émises par la Société, représenté par une (1) seule part sociale d'une valeur nominale de 10.923.063,42 EUR et une (1) seule part sociale d'une valeur nominale de 5.000,- EUR (cinq mille euros), les deux parts totalisant en ensemble le capital intégral de la Société de 10.928.063,42 EUR, est valablement représenté à cette assemblée par les trois personnes précitées, qui sont également les membres de son Conseil d'Administration, ladite assemblée en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.
 - II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Acceptation de la démission des actuels directors de la Société et pleine et entière décharge à ces directors pour l'exécution de leur mandat.
- 2. Transfert du siège social et du siège de direction effectif de la Société du Portugal vers le Luxembourg, Commune de Luxembourg, et changement conséquent de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité portugaise, en nationalité luxembourgeoise.
- 3. Approbation du bilan de clôture au 31 octobre 2004, ensemble avec le bilan des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, formant ensemble le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité portugaise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Portugal.
 - 4. Réduction du capital social pour le porter de 10.928.053,42 EUR à 10.928.000,- EUR
- 5. Fixation de la valeur nominale des parts sociales émises et à émettre dans le capital de la Société à vingt-cinq euros (25,- EUR), avec échange de toutes parts émises contre des parts nouvelles suivant un ratio d'une (1) part nouvelle pour toute fraction de valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) des anciennes parts sociales; annulation de toutes les anciennes parts sociales
 - 6. Changement de la dénomination sociale de la Société
- 7. Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de MARIGNAC S.à r.l. et sous la forme d'une «société à responsabilité limitée».
 - 8. Confirmation de l'établissement du siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
 - 9. Nomination des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat
 - 10. Divers.

Le Président expose que par résolutions adoptées par le seul associé de la Société le 6 décembre 2004 à Madère, il a été décidé de transférer le siège social et siège de direction effectif vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Ces résolutions ont été formalisées en bonne et due forme par un acte public dressé, signé et exécuté par le notaire Monsieur Ernesto Clemente Dos Santos au siège du bureau notarial du Centre de Formalités des Sociétés de Funchal (Madère), le 17 décembre 2004.



Le Président expose que l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer sur l'ordre du jour qui précède et adopter toutes résolutions correspondantes.

Le Président expose finalement:

- (i) les raisons qui rendent opportun un transfert de la Société, incluant son siège social, du Portugal vers le Luxembourg, clarifiant que cette opération aura pour effet de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise;
- (ii) que cette opération implique le transfert du siège social de la Société, ensemble avec le transfert de son siège de direction effectif, qui est l'endroit dans lequel se adoptées en substance les décisions cruciales de gestion et de nature commerciale, nécessaires pour l'activité de la Société;
- (iii) qu'en vertu du fait que la Société acquiert la nationalité luxembourgeoise, il est nécessaire de modifier les dispositions des statuts, en vue de les mettre en concordance avec la loi luxembourgeoise;
- (iv) que d'un point de vue de la loi civile, le transfert de la Société, comme décrit ci-avant, implique exclusivement un aménagement formel de l'acte de société, et que cet aménagement implique une refonte des statuts, en vue de permettre à la Société de continuer son activité sous le régime de la loi luxembourgeoise. Par conséquent la Société ne fera l'objet d'aucune dissolution ni liquidation;
- (v) la loi portugaise et la loi luxembourgeoise reconnaissent le concept de continuité dans l'existence d'une société en cas de transfert de siège:
- (vi) que, d'un point de vue comptable, en concordance avec le concept de continuité, tous les actifs et tous les passifs appartenant à la Société restent une partie intégrante de son patrimoine de la Société, qui continue de posséder l'ensemble des avoirs, et de rester obligée à l'ensemble des dettes et engagements de la Société, auparavant de nationalité portugaise;
- (vii) qu'en conséquence les comptes sociaux mis à jour au 5 novembre 2004, et inventaire des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, constituent les bilan d'ouverture et inventaire des actifs et passifs de la Société à Luxembourg;
- (viii) que de même, d'un point de vue fiscal, le transfert de la Société n'impliquera ni une liquidation ni une constitution d'une nouvelle société.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, par vote du seul et unique associé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission présentée par tous les directors actuels de la Société et, par vote spécial, leur confère décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité portugaise, en une société de nationalité luxembourgeoise. L'Assemblée Générale décide que ce transfert du siège social, ensemble avec le transfert du siège de direction effectif, vers le Grand-Duché de Luxembourg, est exécuté sans aucune dissolution ni liquidation de la Société, étant constaté que la loi luxembourgeoise, de même que la loi portugaise, reconnaissent sous leur droit civil de même que fiscal, le concept de continuation de l'existence d'une société commerciale en cas de transfert de siège vers un autre pays.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture au 31 octobre 2004, ensemble avec le bilan des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, formant ensemble le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Portugal, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité portugaise.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de la Société d'un montant de 63,42 EUR (soixante-trois euros et quarante-deux cents) pour le porter de 10.928.063,42 EUR (dix millions neuf cent vingt-huit mille soixante-trois euros et quarante-deux cents) au montant de 10.928.000,- EUR (dix millions neuf cent vingt-huit mille euros). L'Assemblée Générale décide que cette même réduction de capital a lieu par réduction des droits d'associé attachés à la part sociale émise de 10.923.063,42 EUR (dix millions neuf cent vingt-trois mille soixante-trois euros et quarante-deux cents), pour porter sa valeur nominale, ainsi que tous les droits y attachés, de 10.923.063,42 EUR (dix millions neuf cent vingt-trois mille soixante-trois euros et quarante-deux cents) à 10.923.000,- EUR (dix millions neuf cent vingt-trois mille euros), tous les droits attachés à la part sociale émise de 5.000,- EUR (cinq mille euros) restant intouchés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que le capital de la Société, désormais d'une valeur de 10.928.000,- EUR (dix millions neuf cent vingt-huit mille euros), sera représenté à partir de maintenant par 437.120 (quatre cent trente-sept mille cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale identique de 25,- EUR (vingt-cinq euros chacune), parts sociales qui sont ainsi émises.

L'Assemblée Générale décide d'échanger les deux (2) parts sociales actuellement émises, de façon à ce qu'elles soient à partir de maintenant représentées par les parts sociales ci-avant émises, et de manière à ce que la part sociale actuellement émise d'une valeur nominale de 10.923.000,- EUR (dix millions neuf cent vingt-trois mille euros) soit échangée



contre 436.920 (quatre cent trente-six mille neuf cent vingt) nouvelles parts sociales, et que la part sociale d'une valeur nominale de 5.000,- EUR (cinq mille euros) soit ainsi échangée contre 200 (deux cents) nouvelles parts sociales.

En vue de l'exécution des résolutions ci-avant, l'Assemblée Générale décide d'annuler les deux anciennes parts sociales aux valeurs respectives de 10.923.000,- EUR et de 5.000,- EUR.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom de la Société avec effet immédiat en MARIGNAC S.à r.l.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société à responsabilité limitée», comme prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination de MARI-GNAC S.à r.l., et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I. - Objet, Raison sociale, Durée

- Art. 1. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de MARIGNAC S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet de construire, d'acquérir, de rénover, de restaurer, de moderniser, de céder, de louer et de gérer des propriétés et immeubles civils, commerciaux et industriels, à l'inclusion d'hôtels, en même que d'exécuter pour la Société elle-même ou de tierces parties, entre autres, des constructions de maisons, d'écoles, de buildings urbains et entrepreneuriaux, tant publics que privées; la Société pourra aussi souscrire à des contrats de construction et des conventions pour travaux et savoir-faire dont l'objet est, entre autres, l'exécution de travaux de construction en général, le rénovation, la restauration, la maintenance de toutes sortes de propriétés et immeubles; l'acquisition, la cession et la gestion de parcelles et terrains; en plus la Société pourra régler l'acquisition, l'utilisation économique, le transfert et la concession de marques commerciales, brevets et propriétés intellectuelles, en général, sur le territoire national et à l'étranger, de même que l'exercice de représentations et d'intermédiaire en relation avec la Société, des biens matériels et immatériels.

Par ailleurs l'objet de la Société est d'exécuter les activités suivantes concernant les sociétés appartenant au Groupe (comme par exemple la société holding, et les sociétés contrôlées et associées) ou à des parties tierces: l'établissement, la gestion et l'éventuelle liquidation de sociétés ou entités; l'acquisition et la cession de sociétés et d'entités, parts capital ou autres droits participatifs aux résultats, en vue d'exécuter un investissement durable, sans toutefois offrir de telles parts et droits participatifs aux résultats au public; les distributions de fonds sous toutes formes et dénominations, inclusivement les propriétés mobilières et leasings de propriétés, et l'émission de garanties comme par exemple sûretés, lettres de change et lettres de patronage, en conformité avec les lois et règlements en place.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Titre II .- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.928.000,- EUR (dix millions neuf cent vingt-huit mille euros), représenté par 437.120 (quatre cent trente-sept mille cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'ensemble des parts sociales de la Société ont été souscrites et intégralement libérées par la société anonyme de droit luxembourgeois FINBLEU, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés exprimé par écrit, accord qui doit être exprimé en assemblée générale toutes les qu'une telle assemblée générale devient obligatoire en vertu des présents statuts ou en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme celle-ci a été modifiée. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration

- **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs. Au cas où plus d'un gérant se trouve nommé, les gérants gèrent conjointement la Société.
- Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.



Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. L'assemblée des associés doit décider de tout contrat ou acte de disposition qui comporte l'acquisition, la cession ou, en général, le transfert de propriétés, immeubles, branches d'entreprises, de même que l'engagement de telles valeurs comme sûretés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Dans tous les cas les gérants n'ont pas le pouvoir de décider sur des points réserves à l'assemblée générale des associés par l'Article 10 des présents statuts, ou par la loi.

Titre IV. - Année sociale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés sur les bénéfices nets et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non. Ces liquidateurs seront nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2004 au Portugal, se terminera le 31 décembre 2004.
 - 2) La première Assemblée Générale annuelle des associés sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2005.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, avec effet immédiat.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des gérants à deux et appelle aux fonctions de gérants:

- 1) M. Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,
- 2) M. Federico Innocenti, expert comptable, né le 16 janvier 1974 à Moncalieri Torino (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Par ailleurs l'assemblée générale décide que le mandat des gérants s'étend jusqu'à la date d'approbation du troisième bilan (i.e. la date d'approbation du bilan au 31 décembre 2006).

L'assemblée générale décide de conférer aux gérants les pouvoirs nécessaires d'exécuter le transfert de la société, incluant le transfert de son siège social et siège de direction effectif, comme décidé ci-avant. Les gérants ont, entre autres, les pouvoirs en vue de déposer tous actes nécessaires en relation avec le transfert de la Société devant le notaire public et le pouvoir de modifier les dits actes en conformité avec les requêtes des autorités luxembourgeoises et la loi luxembourgeoise.

Requête

Les comparants se réfèrent notamment aux dispositions de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971 sur les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, telle que modifiée. Les mêmes comparants déclarent que les conditions de ces mêmes dispositions sur l'exemption du droit d'apport pour une société transférant son siège social d'un pays membre de l'Union Européenne vers le Grand-Duché de Luxembourg, sont remplies et que des droits proportionnels ont été prélevés sur le capital de la Société lors de sa constitution, ainsi que sur l'encours de l'augmentation de capital qui a suivi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarantecing.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. de Bernardi, R. Donati, F. Innocenti, A. Schwachtgen.



Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(005398.3/230/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 105.412.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

INDIGO, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg laws, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such founder has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declared to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

- Art. 2. The Company is incorporated under the name of ROSE, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, or any company of the group the Company is belonging to, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.



Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the share-holder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. An alternate manager may be appointed in relation to any specific manager, who will replace the relevant manager when necessary.

The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatary he is only responsible for the execution of his mandate.
 - Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Notice of the meeting shall be transmitted in due time to the alternate manager by the relevant manager when necessary.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The meetings of managers shall be, in principle, held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.



Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Shareholders Decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of share-holders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn up in writing.

Financial Year - Balance Sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on December 31st and closes on December 30th.
- **Art. 18.** Each year, as of December 30th, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.



However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Dividend

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article twenty, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared and approved by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transistory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 30th, 2004.

Payment - Contributions

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by INDIGO, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about ** euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:
- Mr John Laurie, Group Treasurer, residing at 50, Craigleith Crescent, Edinburgh, EH4 3LB, United Kingdom;
- Mr Dominique Blondel, Finance Director, residing at 30, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne, Paris, France;
- Mr Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) Mr Alan Dick, Deputy Group Treasurer, residing at Burnbank Smithy, Blackhall Farm, Livingston, EH54 9AN, United Kingdom is appointed as alternate manager to Mr.John Laurie for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the by-laws, Mr Alan Dick shall act as manager on occasions when Mr John Laurie can not be present.

3) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INDIGO, S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick van Hess, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.



Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera ROSE. S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, ou à toute société du groupe auquel la Société appartient, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts Sociales

- Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.



Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Un gérant suppléant à un gérant déterminé peut être nommé. Il remplacera le gérant en question à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être transmise au gérant suppléant par le gérant lorsque cela s'avérera nécessaire.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance auront, en principe, lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Décision des Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.



Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg où à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice Social - Comptes Annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 31 décembre et se termine le 30 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, avec effet au 30 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividende Intérimaire

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article vingt, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé et approuvé par le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 décembre 2004.

Libération - Apports

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par INDIGO, S.à r.l., prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euro.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- M. John Laurie, Trésorier Groupe, demeurant au 50, Craigleith Crescent, Edinburgh, EH4 3LB, United Kingdom;
- M. Dominique Blondel, Directeur Financier, demeurant au, 30, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne, Paris France;
- M. Dominique Robyns, Réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-14882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) M. Alan Dick, Trésorier Groupe adjoint, demeurant au Burnbank Smithy, Blackhall Farm, Livingston, EH54 9AN, Royaume-Uni est nommé gérant suppléant de M. John Laurie pour une durée indéterminée.

Conformément à l'Article 12 des statuts, M. Alan Dick agira comme gérant dès que M. John Laurie ne pourra être présent.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. van Hess, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 38, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005392.3/211/465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 90.917.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Angelo Schenkers, lawyer, residing in Luxembourg

acting in the name and on behalf of IZAKI WAREHOUSES LTD, with registered office at 2, Lechi St., IS-51200 Bney Brak, registered in the Commercial Company of Israel under the number 51-120027-1,

by virtue of a proxy given on December 22, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, incorporated by deed of the undersigned notary on December 12, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 226 of March 3, 2003;



- that the capital of the corporation RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred seventy five euros (12,575.- EUR) represented by five hundred three (503) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid;
- that IZAKI WAREHOUSES LTD has become owner of the shares and has decided to dissolve the company RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that IZAKI WAREHOUSES LTD, being sole owner of the shares and liquidator of RIZ REAL ESTATE (LUXEM-BOURG) S.à r.l., declares:
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l., is to be considered closed;
 - that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de IZAKI WAREHOUSES LTD, ayant son siège social à 2, Lechi St., IS-51200 Bney Brak, inscrite au Registre de Commerce de Israel sous le numéro 51-120027-1,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l. société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 226 du 3 mars 2003;
- que le capital social de la société RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cent soixante quinze euros (12.575,- EUR) représenté par cinq cent trois (503) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune;
- que IZAKI WAREHOUSES LTD, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que IZAKI WAREHOUSES LTD, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société RIZ REAL ESTATE (LUXEM-BOURG) S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005499.3/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.



LOUKARO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 82.328.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-second day of December. Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs. Karine Vautrin, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr. Ronald Chamielec, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A,

acting in the name and on behalf of BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., a company having its registered office at 2, place de Hollande, CP 1211 Geneva 11 (Switzerland), registered in the Commercial Register of Geneva under the number CH-270-3012359-5.

by virtue of a proxy given on June 15, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation LOUKARO S.A., having its principal office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 17, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1148 of December 12, 2001;
- that the capital of the corporation LOUKARO S.A. is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid;
- that BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company LOUKARO S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., being sole owner of the shares and liquidator of LOU-KARO S.A., declares:
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of LOUKARO S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg numéro B 37.974, ici représentée par Madame Karine Vautrin, employée privée, demeurant profession-nellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Ronald Chamielec, employé privé, demeurant profession-nellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, agissant en leur qualité de fondé de pouvoir A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., une société ayant son siège social à 2, place de Hollande, CP 1211, Genève 11 (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-270-3012359-5.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juin 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LOUKARO S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1148 du 12 décembre 2001;



- que le capital social de la société LOUKARO S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme LOUKARO S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société LOUKARO S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005498.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

HMS 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 105.430.

STATUTES

In the year two thousand and four, on December 13.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) PAMIR S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, duly represented by, two of its directors, F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliated at 106, route d'Arlon L-8210 Mamer and F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., domiciliated at 106, route d'Arlon L-8210 Mamer, these two companies being represented by two of their directors, Mr. Patrick Hermse and Mrs. C.A.M. Peuteman, employee, residing in Mamer.
- 2) F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, duly represented by Mr. Patrick Hermse the acting as proxyholder of Mr. H.O.H. van Crugten, director, and Mrs. C.A.M. Peuteman, director.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of HMS 2 S.A.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.



Art. 3. Object

The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital

The corporate capital of the company is set at 36,000.- (thirty-six thousand) Euro divided into 6 (six) shares with a nominal value of 6,000.- (six thousand) Euro each fully paid-in.

Art. 6. Shares

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III - Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of directors

The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the board of directors

The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by fax or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the board of directors

The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.



The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual general meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifteenth of June of each year, at 11.00 o'clock.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other general meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders'meeting, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V - Accounting year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.



Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII - Applicable law

Art. 21. Applicable law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation from article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on the fifteenth of June 2006 at 11.00 o'clock.

By derogation from article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| | Subscribed | Number | Amount |
|--|------------------|-----------|---------------|
| | capital (in EUR) | of shares | (paid in EUR) |
| PAMIR S.A | 30,000 | 5 | 30,000 |
| F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A | 6,000 | 1 | 6,000 |
| Total | 36,000 | 6 | 36,000 |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,840.- EUR.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held on June 15th, 2006:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Mamer
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer.
- II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held on June 15th, 2006:

- F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
- III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.
 - IV) The registered office of the company is 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French text, the English version will prevail.



Follows the French translation - Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- 1) PAMIR S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, dûment représentée par deux de ses administrateurs: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ces deux sociétés étant représentées elles-mêmes par deux de leurs administrateurs: M. Patrick Hermse et Mme C.A.M. Peuteman, employés, demeurant à Mamer.
- 2) F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, dûment représentée par Patrick Hermse agissant comme porteur de procuration de M. J.O.H. van Crugten, administrateur et Mme C.A.M. Peuteman, administrateur.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre Ier - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination sociale HMS 2 S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à 36.000,- (trente-six mille) euros, divisé en 6 (six) actions d'une valeur nominale de 6.000,- (six mille) euros chacune entièrement libérées.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.



Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par téléfax ou par télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quinze juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.



Art. 17. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celle exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le quinze juin 2006 à 11.00 heures. Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commence à la date de constitution de la société et finit le dernier jour de décembre 2005.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| | Capital | Nombre | Libération |
|--|----------|-----------|------------|
| | souscrit | d'actions | |
| PAMIR S.A | 30.000 | 5 | 30.000 |
| F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A | 6.000 | 1 | 6.000 |
| Total | 36.000 | 6 | 36.000 |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.



Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.840,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués. Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Mamer
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le quinze juin 2006.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le quinze juin 2006.

- F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
- III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - IV) Le siège social de la société est 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date en tête des présentes, et lecture faite aux personnes comparantes qui ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Hermse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, vol.146S, fol. 13, case 2. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

J. Delvaux.

(005502.3/208/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 25,000.

Registered office: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.832.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 81.541,

here represented by Ms. Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following: - McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder of McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1772 of December 12, 2002 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 24th, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.



Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph. The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81 541

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l. est l'associée unique de McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1772 du 12 décembre 2002 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKESSON INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005528.3/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.



GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 16,000.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.922.

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of December, in Luxembourg. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.922 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on December 23, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 378 of May 25, 2000, the Articles of which have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, on February 27, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 917 of October 24, 2001,

FORT JAMES INTERNATIONAL HOLDINGS, LTD. a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of Virginia, United States of America, having its registered office at Commonwealth Legal Services Corporation, 4701 Cox Road, Glen Allen, Virginia 23060, here represented by Me Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, (the Attorney) by virtue of a proxy given in Atlanta, Georgia (USA) on December 16, 2004.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following: I. FORT JAMES INTERNATIONAL HOLDINGS, LTD. is the sole shareholder of the Company;

- II. The agenda of the Meeting is the following:
- 1. Transfer of the statutory seat, the principal place of establishment, the central administration and the effective place of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the State of Maine, United States of America and adoption of the nationality of the State of Maine, United States of America by the Company.
- 2. Modification of the corporate denomination of the Company from GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. into GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT INC., and complete restatement of the articles of association so as to conform them to the laws of the State of Maine, United States of America.
- 3. Confirmation that all the assets and liabilities of the Company will remain, upon transfer and change of nationality, the ownership of the Company without discontinuance.
 - 4. Approval of the accounts of the Company as per December 31, 2004.
- 5. Dismissal of the manager(s) and of the statutory auditor(s) (if any) of the Company and discharge for the exercise of their mandate.
 - 6. Appointment of the new director(s) of the Company.
- 7. Appointment of the new auditor(s) of the Company (if required under the laws of the State of Maine, United States of America).
- 8. Appointment of the Attorney to perform in the Grand Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Company moving its statutory seat, principal place of establishment, central administration and effective place of management from Luxembourg to the State of Maine, United States of America.
- 9. Appointment of James B. Zimpritch, residing in Portland, Maine, to perform in the State of Maine, United States of America any acts and formalities in connection with the Company moving its statutory seat, principal place of establishment, central administration and effective place of management from Luxembourg to the State of Maine, United States of America.
- III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the statutory seat, the principal place of establishment, the central administration and the effective place of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the State of Maine, United States of America, One Monument Square, Portland, Maine 04101, which shall become the Company's registered address, and to convert the Company from a limited liability company to a Maine corporation. As a result of such transfer and conversion, the Company will adopt the nationality of the State of Maine, United States of America and shall henceforth be subject to the laws of the State of Maine, United States of America, as a corporation, pursuant to Section 952(4) of the Maine Business Corporation Act (the Act), Title 13-C, with the effects provided in Section 957 of said Act.

The change of nationality, the transfer of the statutory seat, the principal place of establishment, the central administration and the effective place of management of the Company and the conversion to a Maine corporation will be carried out without change to the legal personality of the Company, under the condition precedent of the filing of Articles of Incorporation with the Secretary of State of the State of Maine, United States of America.

The sole shareholder resolves that the present transfer of statutory seat, principal place of establishment, central administration and effective place of management, and conversion of the Company to a Maine corporation, shall take effect at the last to occur of (i) the date of the present notarial deed; and (ii) the date of filing with the Secretary of State



of the State of Maine, of the Articles of Entity Conversion of the Company, and accompanying Articles of Incorporation of the Company, as restated in accordance with the following resolution (the Effective Time).

At the Effective Time, by virtue of the conversion, and without any action on the part of any holder of any of the ordinary shares and preferred equity certificates of the Company as a Luxembourg limited liability company:

- (a) Each outstanding ordinary share of the Company shall continue outstanding as 1 share of Common Stock of the corporation as a Maine corporation; and
- (b) The outstanding Preferred Equity Certificates of the Company issued January 25, 2000 with an effective date of December 24, 1999 shall continue outstanding as 200 shares of Class A Preferred Stock of the corporation as a Maine corporation;
- (c) The outstanding Preferred Equity Certificates of the Company issued December 24, 1999 shall continue outstanding as 400 shares of Class B Preferred Stock of the corporation as a Maine corporation;
- (d) The outstanding Preferred Equity Certificates of the Company issued December 24, 1999 shall continue outstanding as 1 share of Class C Preferred Stock of the corporation as a Maine corporation.

Second resolution

The sole shareholder resolves to restate the articles of association of the Company to the extent necessary so as to conform them to the laws of the State of Maine, United States of America.

The Company will further change its corporate denomination from GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. into GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT INC. A copy of the so amended and restated articles of association will remain attached in the English language to the present deed.

It is understood that the legal requirements set forth under the laws of the State of Maine, United States of America for the adoption of the restated Articles of Incorporation in accordance with laws of the State of Maine, United States of America, need to be accomplished.

Third resolution

The sole shareholder resolves to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company, upon transfer and change of nationality and conversion to a Maine corporation, will remain, in their entirety and without limitation, the ownership of the Company without discontinuance. The Company will thus continue to own all its assets and to be bound by all liabilities and commitments incurred or entered into before the transfer and change of nationality.

Fourth resolution

After the presentation of the accounts for the period ending on December 31, 2004, which have further been prepared in accordance with Luxembourg accounting law and principles (presented in the English language), which accounts are accompanied by a statement to the effect that the financial situation of the Company has not changed between the date of the interim accounts and the date of this meeting, the sole shareholder resolves to approve these interim accounts. These interim accounts, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary, shall remain attached hereto to be registered with the minutes.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to remove from office the managers and the statutory auditor(s) of the Company, with effect as of this date and to give them discharge for the exercise of their mandate.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as directors of the Company:

- A. D. Correli, residing in Atlanta, Georgia (USA);
- Danny W. Huff, residing in Atlanta, Georgia (USA); and
- William A. Mamrack, residing in Atlanta, Georgia (USA).

Seventh resolution

In accordance with the Laws of the State of Maine, United States of America, the sole shareholder resolves to appoint as auditor of the Company:

- ERNST & YOUNG, residing in Atlanta, Georgia (USA).

Eighth resolution

The sole shareholder decides to appoint the Attorney to perform in the Grand Duchy of Luxembourg any acts and formalities in connection with the Company moving its statutory seat, principal place of establishment, central administration and effective place of management from Luxembourg to the State of Maine U.S.A., and in converting to a Maine corporation, in particular the removal of the Company from the Trade Register.

Ninth resolution

The sole shareholder decides to appoint James B. Zimpritch, residing in Portland, Maine, to perform in the State of Maine, United States of America any acts and formalities in connection with the Company moving its statutory seat, principal place of establishment, central administration and effective place of management from Luxembourg to the State of Maine, United States of America, and converting to a Maine corporation.

There being no further business on the agenda, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.



The document having been read to the proxy of the appearing party, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et unième jour du mois de décembre, à Luxembourg. Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Pour l'assemblée extraordinaire de l'associé unique de GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.922 (la Société), constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, du 9 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 820 du 9 novembre 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 917 du 24 octobre 2001,

FORT JAMES INTERNATIONAL HOLDINGS, LTD, une société à responsabilité limitée constituée et existante d'après le droit de l'Etat de Virginie (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Commonwealth Legal Services Corporation, 4701 Cox Road, Glen Allen, Virginia 23060,

ici représentée par Me Dirk Leermakers, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg (le Mandataire) en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2004 à Atlanta, Georgia (USA).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. FORT JAMES INTERNATIONAL HOLDINGS, LTD. est l'associé unique de la Société;
- II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, et adoption par la Société de la nationalité de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.
- 2. Modification de la dénomination sociale de la Société de GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. en GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT INC., et refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.
- 3. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité ni restriction.
 - 4. Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2004.
- 5. Démission du/des gérant(s) et du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) de la Société, et décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
 - 6. Nomination du/des nouveau(x) gérant(s) de la Société.
- 7. Nomination du/des nouveau(x) commisaire(s) de la Société (si requis d'après les lois de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique).
- 8. Nomination du Mandataire afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités découlant du transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.
- 9. Nomination de James B. Zimpritch, demeurant à Portland, Maine, afin d'effectuer dans l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, tous les actes et formalités découlant du transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.
- III. L'entièreté du capital social de la Société étant représentée à l'assemblée, cette dernière est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentais d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, One Monument Square, Portland, Maine 04101, qui devient dorénavant le siège social de la Société, et de transformer la Société d'une société à responsabilité limitée en une Maine corporation.

En conséquence de ce transfert et de cette transformation, la Société adoptera la nationalité de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique et sera dorénavant soumise à la législation de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, en tant que corporation, conformément à la Section 952(4) du Maine Business Corporation Act (l'Act), Titre 13-C, avec les effets prévus à la Section 957 dudit Act.

Le changement de la nationalité, le transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société, et la transformation en une Maine Corporation seront réalisés sans interruption de la personnalité morale de la Société, le tout sous la condition suspensive de l'enregistrement des Statuts de Constitution de la Société auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.

L'associé unique décide que le présent transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société, et la transformation de la Société en une Maine Corporation prendra effet à la dernière des dates à intervenir de (i) la date du présent acte notarié; et (ii) la date de l'enregistrement auprès



du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Maine des Articles of Entity Conversion de la Société, accompagnés des Statuts de Constitution de la Société, tels qu'entièrement modifiés en conformité avec la résolution suivante (la Date Effective).

A la Date Effective, en vertu de la transformation, et sans aucune action de la part d'un quelconque détenteur de n'importe quel d'actions ordinaires et de preferred equity certificates de la Société en tant que société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois:

- (a) Chaque action ordinaire émise de la Société continue à exister sous la forme d'une (1) action de Common Stock de la société en tant que Maine corporation; et
- (b) Les Preferred Equity Certificates en cours de la Société, émis le 25 janvier 2000 avec une date effective au 24 décembre 1999 continuent à exister sous la forme de 200 actions de Class A Preferred Stock de la société en tant que Maine corporation;
- (c) Les Preferred Equity Certificates en cours de la Société, émis le 24 décembre 1999 continuent à exister sous la forme de 400 actions de Class B Preferred Stock de la société en tant que Maine corporation;
- (d) Les Preferred Equity Certificates en cours de la Société, émis le 24 décembre 1999 continuent à exister sous la forme de 1er action de Class C Preferred Stock de la société en tant que Maine corporation.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société, dans la mesure où cela est nécessaire, afin de les mettre en conformité avec la législation de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.

La Société changera également sa dénomination sociale de GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. en GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT INC.

Une copie des Statuts ainsi modifiés restera annexée, en langue anglaise, au présent acte.

Il est entendu que les formalités prévues par la législation de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, pour l'adoption des Statuts de Constitution conformément à la législation de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, devront être exécutées.

Troisième résolution

L'associé unique décide de confirmer que la Société demeurera, lors du transfert, du changement de nationalité, et de la transformation en une Maine corporation, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations ni discontinuité. La Société continuera dés lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Quatrième résolution

Après la présentation des comptes de la Société clos au 31 décembre 2004, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois (présentés en langue française), et accompagnés d'une déclaration mentionnant que la situation financière de la Société n'a pas changé entre la date d'établissement des comptes intérimaires et la date de l'assemblée, l'associé unique décide d'approuver ces comptes intérimaires. Ces comptes, après avoir été signés «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de démettre de leurs fonctions les gérants et le/les commissaire(s) aux comptes de la Société, à compter de la date de la présente assemblée et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- A. D. Correli, demeurant à Atlanta, Georgia (Etats-Unis d'Amérique);
- Danny W. Huff, demeurant à Atlanta, Georgia (Etats-Unis d'Amérique); et
- William A. Mamrack, demeurant à Atlanta, Georgia (Etats-Unis d'Amérique).

Septième résolution

En conformité avec les Lois de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, l'associé unique décide de nommer en tant que commissaire de la Société:

- ERNST & YOUNG, demeurant à Atlanta, Georgia (Etats-Unis d'Amérique).

Huitième résolution

L'associé unique décide de donner mandat au Mandataire pour effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités découlant du transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, et de la transformation de la Société en une Maine corporation, et notamment la radiation de la Société du Registre du Commerce.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de donner mandat à James B. Zimpritch, demeurant à Portland, Maine, pour effectuer dans l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, tous les actes et formalités découlant du transfert du siège statutaire, du principal établissement, de l'administration centrale et de la direction effective de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, et de la transformation de la Société en une Maine corporation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: D. Leermakers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005517.2/242/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

L'an deux mille cinq, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Dirk Leermakers, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'associé unique de GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2004, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision de l'associé de la société à responsabilité limitée GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. du 31 décembre 2004, le siège statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et la direction effective de la Société ont été transférés de Luxembourg vers l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique et la Société a été transformée d'une société à responsabilité limitée en une Maine corporation, sous la condition suspensive de l'enregistrement des Statuts de Constitution de la Société auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.

Par les présentes, le comparant fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société aux Etats-Unis ont été accomplies ainsi qu'il résulte des «Articles of Entity Conversion» du 31 décembre 2004, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004 sont devenues effectives au 31 décembre 2004.

Le comparant requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leermakers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 janvier 2005, vol. 430, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2005. H. Hellinckx.

(005518.3/242/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 25,000.

Registered office: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 89.831.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office in L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 81.541,

here represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1772 of December 12, 2002 (the Com-



pany). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 24th, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5, first paragraph. The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.541.

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l. est l'associée unique de McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1772 du 12 décembre 2002 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5, alinéa 1er. Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005522.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(005525.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 25,000.-.

Registered office: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.830.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 81.541,

here represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following: - McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1771 of December 12, 2002 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 24th, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph. The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.



The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.541.

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l. est l'associée unique de McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1771 du 12 décembre 2002 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005. H. Hellinckx.

(005530.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(005531.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.



McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: CAD 25,000.

Registered office: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 89.279.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 88.501,

here represented by Ms. Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder of McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 25th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1634 of November 14, 2002 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 14th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 802 of August 5, 2004.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph. The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.501,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. est l'associée unique de McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1634 du 14 novembre 2002 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 802 du 5 août 2004.



La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1er des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005533.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

McKESSON INTERNATIONAL HOLDINGS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 89.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(005535.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

WAT & KO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 105.571.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SCOPE CONSULTANTS LTD, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques),
- 2) RODEN PORTFOLIO LTD, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques),

représentées par Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, en vertu de deux procurations sous seing privé du 17 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WAT & KO S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.



Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000 EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires,

choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.



Titre VI - Année sociale, Affectation des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

| 1) SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée, deux cent cinquante actions | 250 |
|---|-----|
| 2) RODEN PORTFOLIO LTD, préqualifiée, deux cent cinquante actions | 250 |
| Total: cing cents actions | 500 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 7.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,
- b) Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,
- c) Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant 8, rue Haute, L-4963 Clemency.
- 3) Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne.

- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
 - 5) Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goffinet, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 33, case 5. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

P. Frieders.

(008026.3/212/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.



SES ASTRA SATELLITE COMPANY 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf. R. C. Luxembourg B 105.437.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of December.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SES ASTRA, a société anonyme, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 22.589) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 1 March 1985, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, under number 93 of 2 April 1985,

here represented by Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs, residing in Contern, by virtue of a proxy given on 20 December 2004.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art 1 Form

There is established a société à responsabilité limitée which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Name

The company will exist under the name SES ASTRA SATELLITE COMPANY 3, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the operation of satellites or satellite systems. Within the scope of this purpose, the Company may purchase and commercialise satellites and satellite capacity including launch services, engines, equipment and services of whatever kind which are necessary or useful for its operations; it may establish, use or run fixed or mobile ground stations which ensure the tracking, telemetry and remote control of satellites as well as the communication links with such satellites.

The Company may further carry out, implement and promote, directly by itself or indirectly through enterprises in which it holds participations, or by any other means, all activities of intermediary, commissioner, broker or agent in matters of satellite operations. It may operate, physically or electronically, handling or other agencies and render all kinds of services in relation with, or complementary to, the abovementioned activities or contributing to the accomplishment or extension thereof.

The Company may participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and may as well effect the administration, develop and manage its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of, or which are associated with or affiliated to, the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office

The registered office of the Company is established in Betzdorf. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers.

Art. 6. Capital

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The share capital may be modified at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, with approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The existing partner(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 8. Shares

Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.



The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of partners, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each partner, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 9 hereafter shall be recorded in the register of partners.

Art. 9. Transfer of shares

The Company's shares are freely transferable among partners. They may only be transferred to non-partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

If the Company is composed of a single partner, the latter may freely transfer its shares.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of a partner

The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the single partner or any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Management

The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, which will determine their number and their term and they will hold office while their successors are elected. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 12. Meetings of the board of managers

In case of several managers, they will form a board of managers. All board meetings shall take place in Luxembourg. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

The board of managers can deliberate or act validly only if, in case of several managers, the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of several managers, decisions shall be taken by a majority of votes.

Art. 13. Minutes of meetings of the board of managers

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by all the managers present or represented at the meeting.

Art. 14. Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by law to the single partner or the general meeting of partners, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 15. Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company, to persons or agents chosen by it. The delegation of the daily management to a member of the board of managers is subject to previous authorisation by the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 16. Representation of the Company

In case of several managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two managers or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. General meeting of partners

Each partner may participate in the collective decisions, irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or, in case there are less than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the partners by registered mail. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.



Art. 18. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing and recorded in a register. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year

The Company's financial year begins on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 20. Balance sheet

Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers establishes an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the single partner or by a general meeting of partners, as the case may be.

Art. 21. Allocation of profits

Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of managers to allocate interim dividends.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. Amendments to the articles of incorporation

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of partners under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 24. Matters not provided

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 25. Language

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Subscription and payment

All the one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by SES ASTRA, above named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
- 2. The sole partner resolves to set the number of managers at six and to elect as managers of the Company for an indefinite period:
- Ferdinand Kayser, President & CEO, born on 4 July 1958 in Luxembourg, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Martin Halliwell, SVP & Chief Technology Officer, born on 20 April 1959 in London, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Padraig McCarthy, SVP & Chief Financial Officer, born on 27 September 1960 in Corcaich/Cork, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Miriam Murphy, SVP General Counsel, born on 12 July 1954 in Luimneach/Limerick, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Detlef Krauss, SVP Human Resources, born on 25 May 1957 in Streitau, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;



- Alexander Oudendijk, SVP Sales & Marketing, born on 22 May 1955 in Djakarta, with professional address at Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SES ASTRA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 22.589) (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 2 avril 1985, sous le numéro 93,

ici représentée par Pierre Margue, Vice President Legal and Corporate Affairs, demeurant à Contern, en vertu d'une procuration du 20 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination

La société prend la dénomination de SES ASTRA SATELLITE COMPANY 3, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'exploitation de satellites ou de systèmes de satellites. Dans le cadre de cet objet, la Société peut acheter et commercialiser des satellites y compris des services de lancement, des engins, des équipements et des services de quelque sorte que ce soit qui sont nécessaires ou utiles pour ses opérations; elle peut établir, utiliser ou exploiter des stations terrestres mobiles ou fixes qui assurent la poursuite, la télémesure et la télécommande de ces satellites ainsi que les liaisons de communication avec ceux-ci.

La Société pourra en outre exercer, exécuter et promouvoir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles elle détient des participations, ou par tous autres moyens, toutes activités d'intermédiaire, de commissionnaire, de courtier ou d'agent en matière de satellites. Elle peut opérer, physiquement ou électroniquement, des agences de manipulation ou autres et rendre toutes sortes de services en relation ou en complément aux activités mentionnées ci-ayant.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Betzdorf. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.



Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'(les) associé(s) existant(s) ont un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 8. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social

Tout transfert de parts conformément à l'article 9 ci-après sera inscrit au registre des associés.

Art. 9. Transfert de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. Faillite ou déconfiture d'un associé

La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine(nt) leur nombre et la fin de leur mandat et seront en fonctions pendant que leurs successeurs sont élus. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si, en cas de pluralité de gérants, la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil de gérance est soumise à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 16. Représentation de la Société

S'il y a plusieurs gérants, vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.



Art. 17. Assemblée générale des associés

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 18. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Bilan

Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 21. Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales.

Art. 25. Langue

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par SES ASTRA, préqualifiée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat de banque.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf.
- 2. L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à six et d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:



- Ferdinand Kayser, President & CEO, né le 4 juillet 1958 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Martin Halliwell, SVP & Chief Technology Officer, né le 20 avril 1959 à Londres, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Padraig McCarthy, SVP & Chief Financial Officer, né le 27 septembre 1960 à Corcaich/Cork, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Miriam Murphy, SVP General Counsel, née le 12 juillet 1954 à Luimneach/Limerick, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Detlef Krauss, SVP Human Resources, né le 25 mai 1957 à Streitau, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf;
- Alexander Oudendijk, SVP Sales & Marketing, né le 22 mai 1955 à Djakarta, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Margue, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 53, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

F. Baden.

(005541.3/200/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 73.320.

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COREA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Senningerberg, 6 B, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.320, (ci-après: «la Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 18 février 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 24 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Peters, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ana Paula Da Silva, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles .
 - 2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire, ARCELOR, société anonyme, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Peters, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2004, ci-annexée, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) constitué par neuf cent soixante mille (960.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trente-trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Peters, A.P. Da Silva, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-à-Alzette, le 21 décembre 2004, vol. 889, fol. 90, case 7. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2005.

I.-I. Wagne

(007688.3/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 73.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(007690.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

BARLEY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.014.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour BARLEY INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006641.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck